



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

Etaient présents (27) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (1) MME Jeanne MAISON.

Pouvoirs (7) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Souscription d'emprunt pour le financement des investissements 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour financer les investissements 2024 pour un volume de 1 060 000 euros répartis sur trois Budgets : Principal (460 000 euros), Eau (190 000 euros) et Assainissement (410 000 euros) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et La Société Générale ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de la Société Générale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis par la collectivité ;

Il est envisagé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant de 1 060 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

SOCIETE GENERALE

Montant total : 1 060 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 02 décembre 2044 et s'amortira sur vingt (20) ans à compter de la date de consolidation fixée au 02 décembre 2024.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Date de départ : 02 décembre 2024

Maturité : 02 décembre 2044 (vingt ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts : chaque périodicité du 02 décembre 2024 au 02 décembre 2044 : 3,36 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 3,50 %. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de retenir la Société Générale pour le besoin de financement des investissements 2024 des Budgets : Principal, Eau et Assainissement ;
- **VALIDE** le volume d'emprunt à souscrire et les conditions financières obtenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 14 novembre 2024,

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.